

M. Flis: Je viens de m'intéresser au cas de la Société des transports du Nord. Le gouvernement la met en vente parce que nous n'en avons plus besoin pour protéger les intérêts nationaux du Canada. Le projet de loi permettrait une vente de ce genre visant à dénationaliser une société d'État.

• (1610)

Comment les membres de l'opposition officielle peuvent-ils s'opposer à un projet de loi qui va soumettre les sociétés d'État à un régime rigoureux de vérifications comptables, plus strict même que celui qui s'applique normalement aux sociétés privées? Comment peuvent-ils s'opposer à un projet de loi qui oblige les sociétés d'État à faire connaître au Parlement les objectifs qu'elles ont énoncés dans leurs plans annuels d'activité, approuvés par le gouvernement? Comment peuvent-ils s'opposer à un projet de loi grâce auquel le Parlement va être systématiquement muni en temps voulu d'informations utiles lui permettant de savoir si les sociétés d'État ont satisfait aux objectifs qu'elles se sont fixés pour chaque période de planification? Comment peuvent-ils s'opposer à un projet de loi qui rend le gouvernement responsable des décisions stratégiques et budgétaires de toutes les sociétés d'État mères, et indirectement de leurs filiales à 100 p. 100, puisque toutes les directives données par le gouvernement vont être déposées au Parlement? Est-ce que les révélations qui s'imposent ne seront pas faites par nous à la Chambre? Dans la négative, nous ne nous acquitons pas de nos devoirs de députés.

J'ai entendu avec plaisir le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) définir à notre intention l'obligation de rendre des comptes. Nous oublions parfois ce qu'on entend par là. Si le projet de loi est adopté, avant l'ajournement d'été espérons-le, les conseils d'administration auront plus de comptes à rendre; le gouvernement, quel qu'il soit, aura plus de comptes à rendre; et la Chambre, qui est responsable de chaque sou dépensé par l'État, aura plus de comptes à rendre.

Monsieur le Président, vous me signalez qu'il est temps que je termine. Je tiens à rappeler à nouveau qu'en ce moment, le débat ne porte pas sur le projet de loi, mais sur la motion du président du Conseil du Trésor. Il n'arrête pas, il ne limite pas le débat. Il dit que nous voulons continuer de discuter le projet de loi en comité, où nous pourrions entendre les amendements du Nouveau parti démocratique, de l'opposition officielle et des députés gouvernementaux. Ensuite, nous pourrions rappeler le projet de loi à la Chambre. Est-ce contraire à la démocratie parlementaire?

Retarder les choses n'est pas nécessairement discuter. Après les dix premiers orateurs, 55 ont été inscrits pour faire traîner les choses en longueur, pour limiter le débat. Ce n'est pas pour cela que nous avons été élus. Ce n'est pas pour cela que nous ont envoyés ici les gens qui sont assis dans les galeries, qui paient nos traitements. Ils nous envoient ici pour prendre part à un débat valable, pour adopter de bons textes de loi. Les députés d'en face craignent que, si nous adoptons ce projet, ce sera le gouvernement qui fera bonne figure et l'opposition officielle qui perdra la face.

Attribution de temps

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le dernier porte-parole du gouvernement nous a clairement indiqué la voie à suivre. Il est question d'une motion du président du Conseil du Trésor (M. Gray) destinée à bâillonner la Chambre. Peu m'importe comment l'appelle le député de Parkdale-High Park (M. Flis), elle a pour effet de mettre fin au débat en cet endroit où nous avons été envoyés pour défendre les intérêts de nos électeurs.

Je comprends très bien la théorie de l'instinct grégaire exposée par le député. Il a dit que 66 conservateurs avaient déjà pris la parole au sujet de ce projet de loi et qu'il n'y avait pas grand chose d'autre à ajouter. Je n'aime pas qu'on dise que les députés, y compris moi-même, car je n'ai pas encore pris la parole, n'ont rien d'intéressant à ajouter. Même si c'est vrai, nous avons le droit et le privilège d'exprimer notre avis à la Chambre des communes. Et je le ferai malgré les exhortations du député de Parkdale-High Park.

M. Pinard: Vous pouvez le faire en comité.

M. Gamble: Maintenant, le leader parlementaire du gouvernement nous dit où le faire. Évidemment, il préférerait que nous le fassions ailleurs qu'en public.

M. Pinard: Il s'agit d'un comité public.

M. Gamble: Je crois que le parti libéral veut faire de la politique à l'abri des regards indiscrets, mais telle n'est pas la position de mon parti.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député induit les citoyens en erreur en prétendant que les comités ne sont pas ouverts au public. Ils sont publics.

M. Pinard: Exactement.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. Si un député désire invoquer le Règlement, il doit le faire pour une question de règlements.

M. Gamble: Si le député de Parkdale-High Park passait plus de temps à la Chambre, il comprendrait le Règlement. Toutefois, je doute qu'il en ait encore bien longtemps l'occasion.

Je voudrais parler de certaines dispositions de cette mesure que je trouve révoltantes. Contrairement à ce que veulent nous faire croire les dispositions de l'article 1, ce projet de loi ne vise pas à exercer un contrôle sur les sociétés d'État. Il vise plutôt à tisser une sorte de trame à partir de laquelle le gouvernement élaborera à coups de règlements toutes les dispositions importantes de la loi concernant les sociétés d'État. Je parlerai plus tard des articles qui traitent de cette question d'une façon aussi directe qu'inacceptable.

J'aimerais bien savoir pourquoi le gouvernement tient tant à faire adopter ce projet de loi. Il saute aux yeux que le gouvernement libéral considère qu'il est tout à fait de bon ton de laisser les sociétés d'État exercer des fonctions qu'il devrait assumer lui-même. Il aimerait bien pouvoir transformer tous les ministères en sociétés d'État pour que les ministres qui occupent les banquettes ministérielles n'aient plus rien à faire. En tout cas, ils ne rendent aucun compte des sociétés d'État dont ils ont la responsabilité.